



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Pose d'une plaque commémorative - 50 rue Georges Sorel - Approbation de la convention entre la Ville et les copropriétaires

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le jeudi 7 juillet 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 juillet 2022.

ETAIENT PRESENTS : 46

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 9

Monsieur Michel AMAR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Madame Isaure DE BEAUVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Madame Blandine DE JOUSSINEAU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie MOLTON, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.

Madame Marie THOMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

En 2016, le Lycée Jean de La Fontaine dans le 16^{ème} arrondissement de Paris a sollicité la journaliste Stéphanie Trouillard pour retracer le parcours de Louise Pikovsky, élève de l'établissement durant la Seconde Guerre mondiale. Des lettres écrites par cette jeune fille ont récemment été retrouvées et ont permis de mettre en lumière l'histoire tragique de cette lycéenne juive déportée avec toute sa famille.

Le 22 janvier 1944, ils ont été arrêtés à leur domicile dans leur appartement de Boulogne-Billancourt situé au 50, rue Georges Sorel, avant d'être conduits à Drancy, puis à Auschwitz-Birkenau par le convoi du 3 février 1944. Abraham et Barbe Brunette, les parents, ainsi que leurs enfants, Annette, Louise, Jean et Lucie, ont tous été gazés à leur arrivée.

Depuis la parution d'un documentaire en 2017 et d'une bande dessinée en 2020 intitulés « *Si je reviens un jour, les lettres retrouvées de Louise Pikovsky* », elle est devenue un symbole de la persécution contre les juifs en France.

Après avoir recueilli l'autorisation d'un des plus proches parents de la famille de Louise Pikovski, les membres de la copropriété sise 50, rue Georges Sorel et la ville de Boulogne-Billancourt souhaitent apposer une plaque sur le lieu même de l'arrestation, afin de rappeler aux passants cet événement tragique et faire perdurer la mémoire de cette jeune fille brillante au destin brisé.

Il vous est demandé d'approuver le principe de cet hommage ainsi que la convention d'ancrage de cette plaque commémorative sur la copropriété du 50 de la rue Georges SOREL. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 juillet 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve l'apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Louise PIKOVSKY

Article 2 : La convention d'ancrage entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la copropriété du 50 rue Georges SOREL est approuvée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 920 du budget.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 12 juillet 2022
N° 092-219200128-20220707-135465-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



**CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE
DE SERVITUDE D'ANCRAGE POUR
LA FIXATION D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE
EN MÉMOIRE DE LOUISE PIKOVSKY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, agissant au nom et pour le compte de la commune, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022, ci-après dénommée « Ville de Boulogne-Billancourt », d'une part,

ET

Le syndicat des copropriétaires des 50, 52, 54, 56 rue Georges SOREL et 34 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt représenté par le syndic MYRABO 69 rue Saint-Lazare 75009 Paris, ci-après dénommé « Le SDC Sorel/Bert » d'autre part,

PREAMBULE

En 2016, le Lycée Jean de La Fontaine dans le 16^{ème} arrondissement de Paris a sollicité la journaliste Stéphanie Trouillard pour retracer le parcours de Louise PIKOVSKY, élève de l'établissement durant la Seconde Guerre mondiale.

Des lettres écrites par cette jeune fille ont récemment été retrouvées et ont permis de mettre en lumière l'histoire tragique de cette lycéenne juive déportée avec toute sa famille.

Le 22 janvier 1944, ils ont été arrêtés à leur domicile dans leur appartement de Boulogne-Billancourt situé au 50, rue Georges Sorel, avant d'être conduits à Drancy, puis à Auschwitz-Birkenau par le convoi du 3 février 1944. Abraham et Barbe Brunette, les parents, ainsi que leurs enfants, Annette, Louise, Jean et Lucie, ont tous été gazés à leur arrivée.

Depuis la parution d'un documentaire en 2017 et d'une bande dessinée en 2020 intitulés « *Si je reviens un jour, les lettres retrouvées de Louise Pikovsky* », elle est devenue un symbole de la persécution contre les juifs en France.

Le SDC Sorel/Bert à Boulogne-Billancourt a donné son accord lors de l'AGO du 28 mars 2022 pour la pose d'une plaque commémorative en mémoire de Louise Pikovsky. Aussi, il y a lieu d'établir une convention d'ancrage validant les engagements des deux parties.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET :

Le SDC Sorel/Bert reconnaît à la Ville de Boulogne-Billancourt le droit d'établir à titre gratuit sur le bâtiment sis 50 rue Georges SOREL les supports et ancrages pour la fixation d'une plaque commémorative en mémoire de Louise PIKOVSKY.

La plaque devra respecter les prescriptions d'urbanisme et être conforme aux usages. Elle sera élaborée à l'initiative de la Ville et validée par les copropriétaires du SDC Sorel/Bert.

Elle sera ancrée à la façade du bâtiment par des chevilles et des vis équipées de cabochons de finition.

ARTICLE II : DROITS DES PARTIES

Le SDC Sorel/Bert reconnaît à la Ville de Boulogne-Billancourt un droit d'accès permanent pour l'installation et l'entretien, aux frais de la Ville, de la plaque commémorative.

La présente convention n'emporte aucune dépossession et ne fait pas obstacle au droit des copropriétaires d'exercer des travaux sur l'immeuble.

À ce titre, les copropriétaires du SDC Sorel/Bert conservent le droit de demander à la Ville de Boulogne-Billancourt le déplacement de la plaque.

Les copropriétaires du SDC Sorel/Bert devront avertir la Ville de Boulogne-Billancourt par écrit de leur intention d'engager des travaux. La Ville de Boulogne-Billancourt sera tenue de répondre dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception.

ARTICLE III : OBLIGATIONS D'INFORMATION DES COPROPRIETAIRES

Les copropriétaires du SDC Sorel/Bert s'engagent à faire mention de la présente autorisation dans tout acte translatif de propriété portant sur tout ou partie de l'immeuble.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

Les éventuels dégâts ou dégradations qui pourraient résulter des travaux de pose ou d'entretien seront à la charge de la Ville de Boulogne-Billancourt, pour autant que ces interventions soient la cause directe et matérielle des dommages.

La plaque étant la propriété de la Ville de Boulogne-Billancourt, la Ville assume toutes les obligations notamment d'entretien, de réparation et de responsabilité liées à sa qualité de propriétaire.

ARTICLE V : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à **compter du** Elle est conclue sans limitation de durée.

ARTICLE VI : CONTENTIEUX

En cas de difficultés résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention entre les parties, une solution amiable sera recherchée prioritairement.

À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Boulogne-Billancourt, le

Pour la Ville de Boulogne-Billancourt

Pour les copropriétaires

Le Maire

Pierre-Christophe BAGUET